



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

CRESENDO di GENERALI¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).									
GARANTIES	<p>Crescendo di Generali garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits éventuels.</p> <p>En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ; ■ 130 % des versements. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p>									
PUBLIC CIBLE	Crescendo di Generali s'adresse aux personnes de 18 à 80 ans qui souhaitent investir à moyen et long terme en toute sécurité dans une formule qui offre un rendement attractif.									
RENDEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'intérêt garanti <p>Taux en vigueur au 20/04/2010 : 2,50 %.</p> <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficieront du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Participation bénéficiaire <p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que l'épargne constituée au 31/12 ≥ € 2.000.</p>									
RENDEMENT DU PASSE	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 33%;">2001 : 6,45 %</td> <td style="width: 33%;">2002 : 5,75 %</td> <td style="width: 33%;">2003 : 5,00 %</td> </tr> <tr> <td>2004 : 4,55 %</td> <td>2005 : 4,45 % (*)</td> <td>2006 : 4,35 % (*)</td> </tr> <tr> <td>2007 : 4,35 % (*)</td> <td>2008 : 3,00 % (**)</td> <td>2009 : 2,75 %</td> </tr> </table> <p>Les rendements du passé ne constituent ni une garantie, ni une limite pour le futur.</p>	2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %	2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 % (*)	2006 : 4,35 % (*)	2007 : 4,35 % (*)	2008 : 3,00 % (**)	2009 : 2,75 %
2001 : 6,45 %	2002 : 5,75 %	2003 : 5,00 %								
2004 : 4,55 %	2005 : 4,45 % (*)	2006 : 4,35 % (*)								
2007 : 4,35 % (*)	2008 : 3,00 % (**)	2009 : 2,75 %								

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent au 20/04/2010.

² Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».



déployez vos ailes



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

	<p>(*) Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets² appliqués à l'épargne du contrat pour les contrats dont le taux d'intérêt est inférieur à 3,75 %.</p> <p>(**) Rendement global net appliqué à l'épargne du contrat pour ceux dont le taux est inférieur à 3,00 %.</p>
<p>FRAIS</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée ■ Frais de sortie ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/de reprise 	<p>Les frais d'entrée dépendent des montants de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 0,50 % et 4,00 %.</p> <p>Retrait total</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année avec un maximum absolu de € 35.000 par an ; ■ 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an sur le solde non exempté de frais avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988) ; ■ 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>Retraits partiels planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ € 2,5 par retrait planifié. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année avec un maximum absolu de € 35.000 par an ; ■ 3 % - 2 % - 1 % - 0 % par an sur le solde non exempté de frais. <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 8 ans et de maximum 10 ans.</p> <p>Le décès de l'assuré met fin au contrat. La compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Les versements, taxe de 1,10 % comprise, sont libres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial minimum : € 2.000 ; ■ Versements complémentaires minimum : € 1.000 ; ■ Versement maximum par contrat : € 1.000.000².

² Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Crescendo di Generali et/ou Crescendo Dinamico et/ou 1 contrat Cambio, le montant total cumulé des versements est limité à € 1.500.000.



